

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-02-20x-00249    Référence de la demande : n°2019-00249-051-001

Dénomination du projet : Transfert collection vigne INRA - Gruissan

Lieu des opérations : -Département : Aude      -Commune(s) : 11430 - Gruissan.

Bénéficiaire : INRA Centre Occitanie Montpellier - BRUCKLER Laurent

### MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet vise à transférer une collection de ressources génétiques de vignes située en bordure du littoral à proximité d'Agde (domaine de Vassal sur le Lido de Marseillan). Cette collection de ressources génétiques de vignes est soumise aux risques de submersion marine, dans une zone boisée située sur la commune de Gruissan (domaine de Pech Rouge). Ce projet aura une incidence sérieuse sur les habitats du Pin d'Alep par changement d'affectation, sans toutefois artificialiser irrémédiablement les 15 hectares nécessaires à cette opération.

Les espèces principalement impactées par cette opération ont bien été identifiées :

- deux plantes protégées : l'Atractyle humble et la Germandrée à étamines courtes,
- un insecte protégé : la Magicienne dentelée,
- les reptiles remarquables : le Lézard ocellé et le Psammodrome algire principalement,
- cinq espèces de chiroptères arboricoles.

Le bureau d'études s'est entouré de plusieurs partenaires comme le CBN de Porquerolles, le CELittoral, l'ONF, et le PNR de la Narbonnaise.

De l'état initial aux mesures compensatoires (62,5 hectares) et d'accompagnement très satisfaisantes, en passant par l'analyse des impacts sur les espèces et habitats, les mesures d'évitement réduisant le programme à 11 hectares au lieu de 15, les mesures de réduction, les impacts résiduels volontairement non minimisés ; l'ensemble des préoccupations environnementales liées à la modification des lieux d'intérêt communautaire a bien été pris en considération.

Ce dossier est complet et répond correctement à la démarche E-R-C eu égard au sérieux de la démarche et à la nature de l'opération que l'on peut qualifier de scientifique.

L'assurance de la restauration à des fins conservatoires des terrains d'origine est assurée par le rachat des terrains par le Conservatoire du littoral.

Ces éléments conduisent à penser que le projet ne nuira pas au maintien des espèces concernées et impactées par celui-ci, dans un état de conservation favorable pour peu que l'usage des herbicides et pesticides sur le domaine reconstitué soit minime voire interdit.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

**En conséquence, un avis favorable est accordé à cette demande de dérogation sous réserve que l'ensemble des mesures proposées soit réellement mis en œuvre et consigné dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.**

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 13 juin 2019

Signature :

